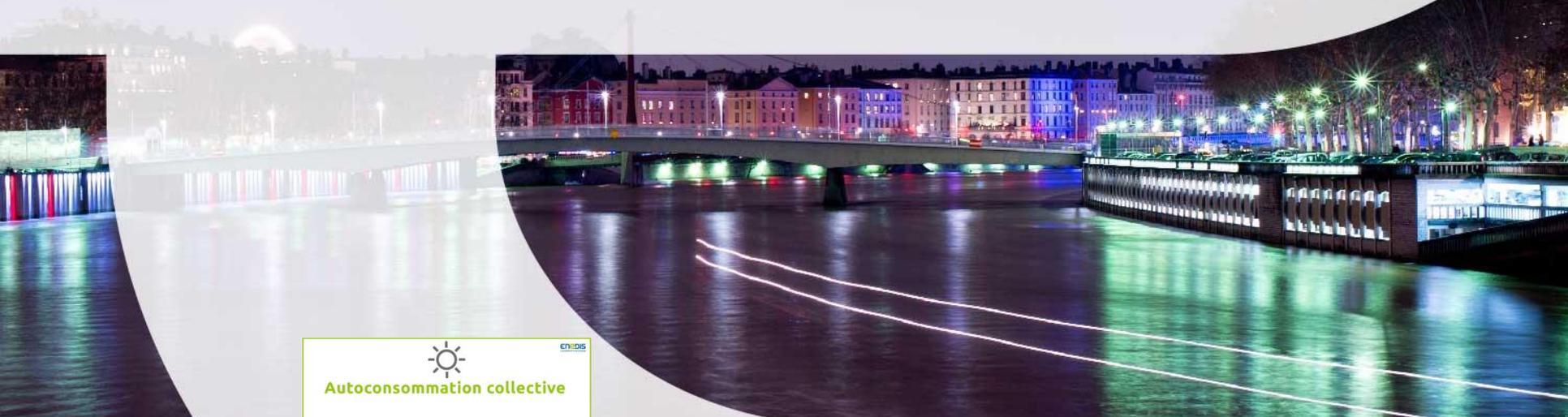


« L'autoconsommation »



01 Décret et principes de fonctionnement

Le cadre réglementaire en vigueur

- Enedis accompagne les projets d'autoconsommation dans le cadre de la réglementation et la législation en vigueur

17/08/2015

Loi 2015-992 - article 119 (LTE)

27/07/2016

Ordonnance 2016-1019

24/02/2017

Loi n° 2017 – 224

Articles L315-1 à L315-8 du Code de l'énergie

28/04/2017

Décret d'application n° 2017-676

Articles D315-1 à D315-11 du Code de l'énergie

Qu'est-ce que l'autoconsommation?

- L'autoconsommation est un nouvel usage croissant qui consiste à **consommer** tout ou partie de **l'énergie que l'on produit**.
- On parle alors d'**autoconsommation individuelle** lorsque la production est **directement consommée sur le site de production**.
- Elle devient **Collective** lorsqu'il y a une **fourniture** d'électricité effectuée **entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs**

Autoconsommation individuelle



- En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation collective facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires

Les points principaux de l'AutoConsommation Individuelle (ACI)

Définition:

- Une opération d'autoconsommation individuelle est le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation.

La part de l'électricité produite qui est consommée l'est soit instantanément, soit après une période de stockage.

2 modes d'autoconsommation individuelle :

- L'autoconsommation **totale** qui consiste à consommer la totalité de la production sans injection sur le réseau public d'électricité
- L'autoconsommation **partielle** qui consiste à consommer une partie de la production et d'injecter le surplus sur le réseau public d'électricité en le valorisant au prix de marché, prix de rachat ou en le cédant à titre gratuit au GRD (si $P_{\max \text{ prod}} < 3\text{kVA}$)

Domaine d'application de l'AutoConsommation Collective (ACC)

Les opérations d'autoconsommation collective concernent une large variété de situations :



Une copropriété



Un lotissement



Un OPHLM



Une « coopérative » de production locale



Un ensemble tertiaire
ou commercial



Un cas mixte : résidentiel,
tertiaire, commercial

ACC: Les points principaux

L'opération d'autoconsommation est collective si

- Les parties prenantes sont liées entre elles au sein d'une personne morale (association, coopérative, copropriété...)
- Les points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste HTA/BT (Pmax de 250 kVA)
- Chaque consommateur et producteur est équipé d'un compteur communicant



- La **personne morale** indique au gestionnaire de réseau public de distribution compétent la répartition de la production autoconsommée entre les consommateurs finals concernés
- Les **exploitants** d'une installation de production doivent déclarer ces installations auprès du gestionnaire de réseau et conclure un contrat

ACC: Relation contractuelle avec Enedis

La « personne morale » et Enedis signe une convention d'autoconsommation collective. Elle définit :

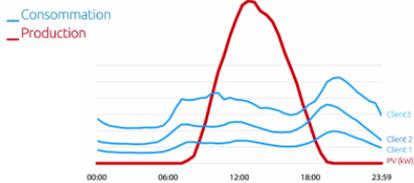
- les participants à l'opération d'autoconsommation collective (identité des consommateurs et des producteurs participant à l'opération et liste des PRM concernés)
- les modalités de répartition de la production autoconsommée entre les consommateurs participant à l'opération
- Les modalités de changement de périmètre de l'opération (entrée ou sortie de consommateur) et de changement des coefficients de répartition
- les données mises à disposition par Enedis pour mettre en œuvre l'opération d'autoconsommation collective
- la liste des interlocuteurs pour l'exécution de cette convention



ACC: Gestion des flux d'énergie

- Enedis **mesure**, **calcule** et **publie** les quantités d'énergie nécessaires à la réalisation de l'opération, à partir des courbes de charge, et les **met à disposition** des parties prenantes.

1 Enedis relève



2 Enedis calcule

pour chaque consommateur



pour l'opération



3 Enedis publie

 **Personne morale**

 **Fournisseur**

 **Responsable d'équilibre**

 **Producteur**

ACC: Gestion des flux d'énergie

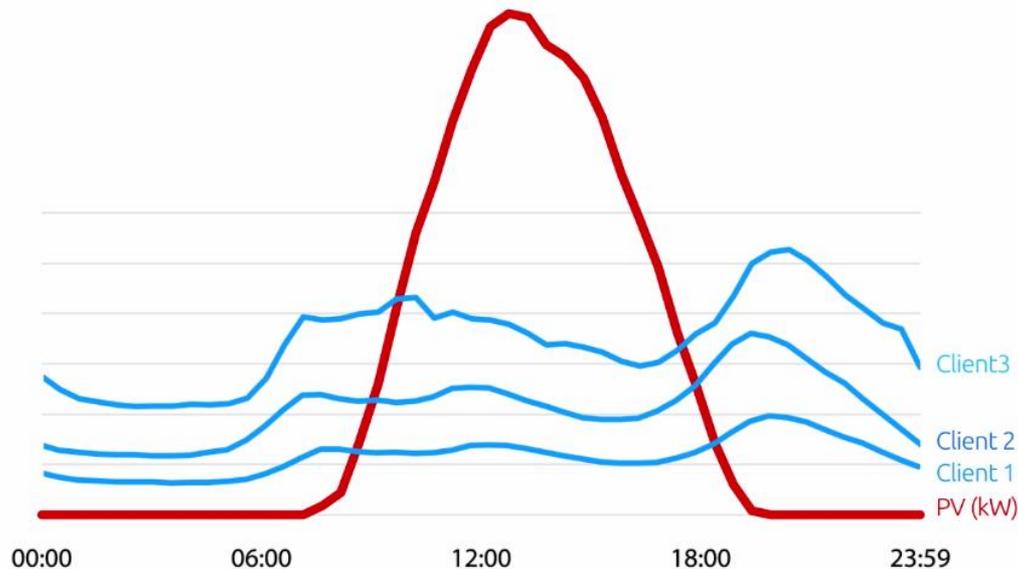
Enedis pose des compteurs communicants et relève la courbe de charge pour chaque consommateur et producteur participant à l'opération



- Pose de compteurs en dehors du plan de déploiement
- La personne morale devra disposer du consentement des clients
- Les dates de facturation des consommateurs devront être les mêmes

1.
ENEDIS
Compte
et relève

— Consommation
— Production

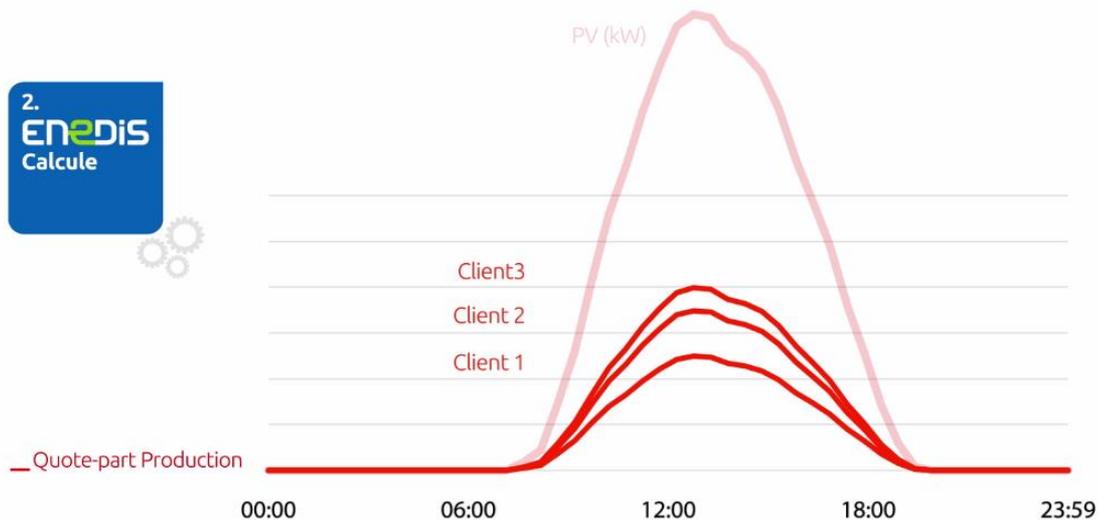
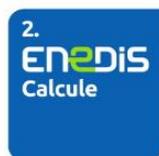


ACC: Gestion des flux d'énergie

Enedis calcule la quote-part de production à affecter à chaque occupant selon les modalités fixées dans la convention d'autoconsommation



- Le calcul s'effectue sur la base d'un coefficient (%) appliqué à la production
- Σ Coefficients d'une même opération ≤ 100
- Deux types de coefficients :
 - Statique : pour une période facturation donnée, même valeur pour toute la période (exemple 20% de la production pour consommateur 1)
 - Dynamique : pour une période de facturation donnée, une valeur par pas de la courbe de charge (pas de 30 min)

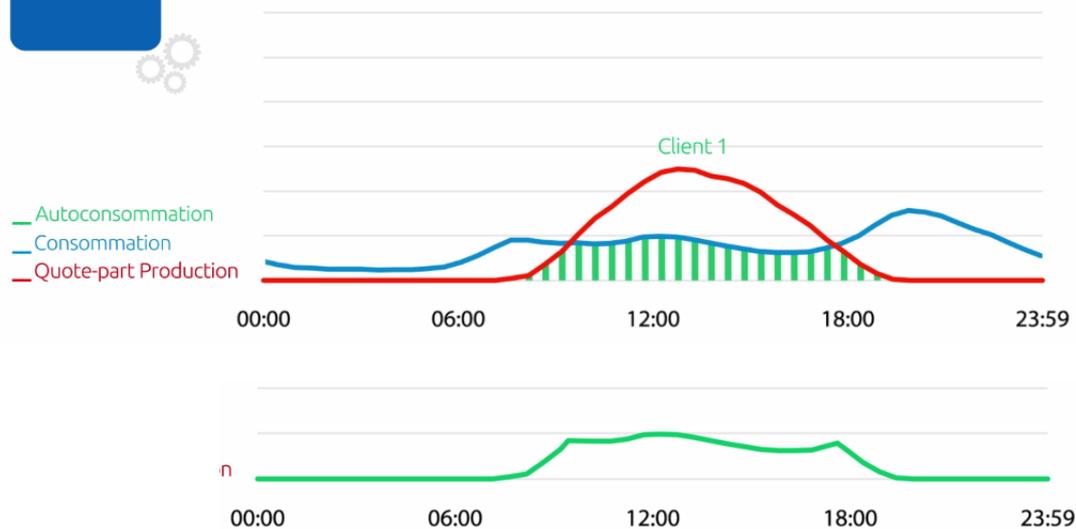
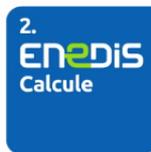


ACC: Gestion des flux d'énergie

Enedis calcule la part d'électricité autoconsommée de chaque participant



- La part d'électricité autoconsommée par chaque consommateur est égale à chaque pas de temps de la courbe de charge au minimum entre :
 - la courbe de charge mesuré au PRM du consommateur concerné ;
 - La courbe de charge de sa quote-part de production

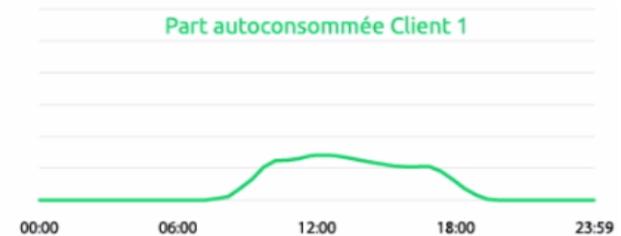


ACC: Gestion des flux d'énergie

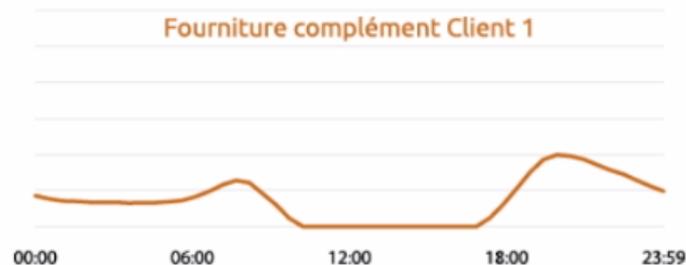
Enedis calcule la part d'électricité de complément (part qui relève du fournisseur du CU)



- La part d'électricité de complément de chaque consommateur est la différence entre :
 - la courbe de charge mesurée
 - et
 - la courbe de charge de la part autoconsommée



2.
ENEDIS
Calcule

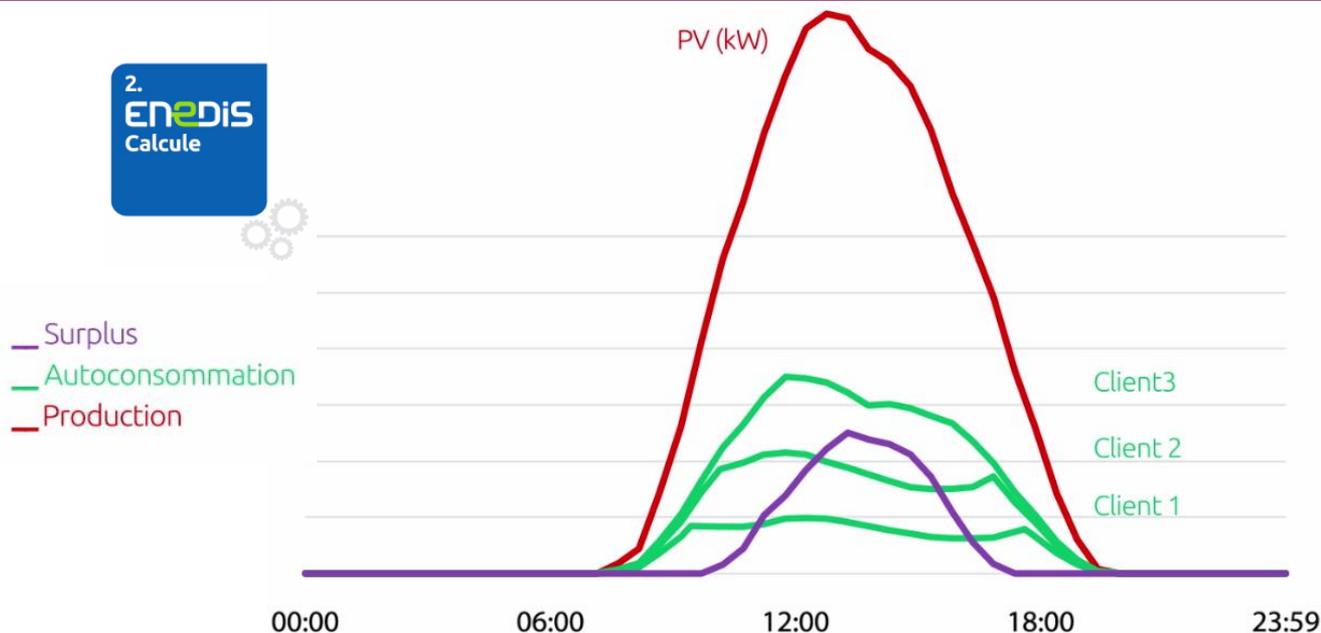


ACC: Gestion des flux d'énergie

Enedis calcule l'éventuel surplus (production qui n'a pas été consommée par les consommateurs de l'opération)



- Le surplus éventuel est la différence entre :
 - la courbe de charge d'injection sur le RPD
 - et
 - la courbe de charge de la part autoconsommée par l'ensemble des consommateurs
- Ce surplus peut être vendu à un tiers ou cédé à titre gratuit au GRD si la puissance maximale de l'installation de production est ≤ 3 kVA.
- À date, il n'est pas éligible à l'Obligation d'Achat



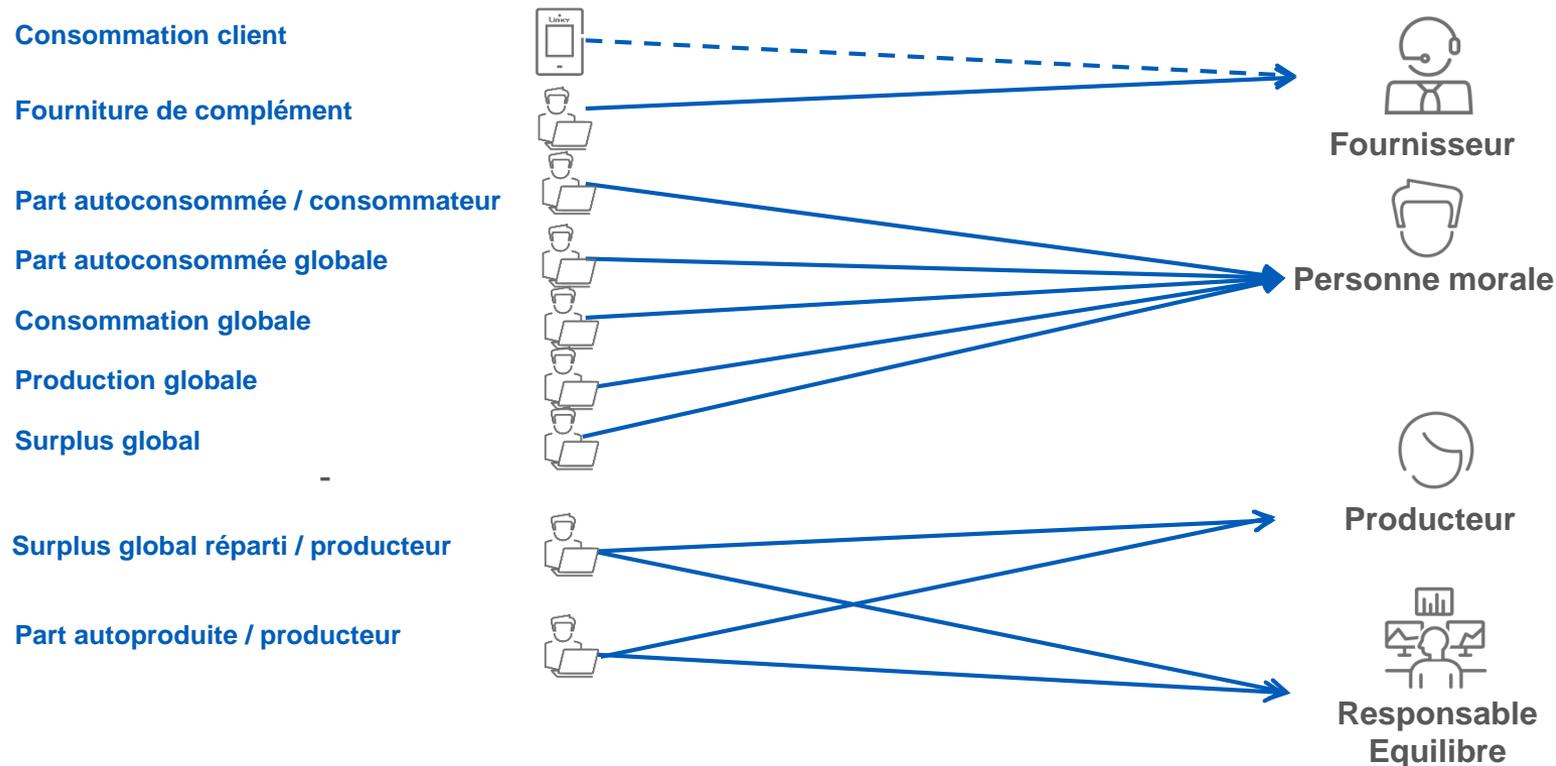
ACC: Gestion des flux d'énergie

Enedis publie les données aux différentes parties prenantes



- La publication est mensuelle

3.
ENEDIS
Produit
et transmet
les données



ACC: Comment concrétiser un projet

4 étapes mènent à la concrétisation du projet :

- **Étape 1** : La personne morale représentant les parties prenantes au projet étudie avec Enedis la possibilité de mise en œuvre du projet.
- **Étape 2** : Enedis effectue les éventuels travaux nécessaires pour le raccordement des consommateurs et des producteurs, et installe un compteur communicant chez chaque producteur et consommateur.
- **Étape 3** : La personne morale signe avec Enedis une convention d'autoconsommation collective.
- **Étape 4** : Démarrage de l'opération d'autoconsommation collective.

ACC: Aide à l'identification du périmètre d'un projet

- Dans le cadre des réflexions sur un projet d'autoconsommation collective, Enedis peut vous mettre à disposition une **extraction** de la **zone d'action du poste HTA/BT**

Comment procéder:

Vous nous transmettez :

- Soit l'adresse à laquelle serait mise en œuvre l'opération d'autoconsommation collective;
- Soit le numéro de contrat de l'installation de production qui prendrait part à l'opération d'autoconsommation collective
- Soit le numéro de PRM d'un consommateur qui prendrait part à l'opération d'autoconsommation collective.

Nous vous transmettons en retour :

- La zone d'alimentation basse tension du poste de distribution publique concerné.
- Les résultats seront présentés sous forme cartographique.



02 Modalités Financières

ACI: Le TURPE et mécanisme de soutien

Le TURPE 5 bis:

- **Autoconsommation individuelle totale :**
 - Pas de facturation supplémentaire que celle du TURPE en soutirage puisqu'aucune injection sur le réseau public d'électricité
- **Autoconsommation individuelle en surplus:**
 - Seule la composante de gestion évolue. Est facturé une composante de gestion de type « autoproducteur »
 - ❖ mutualisation composante gestion consommateur et composante gestion producteur

Fiscalité:

- Exonération CSPE et TCFE sur les kWh autoconsommés pour toute installation PV en autoconsommation de puissance < 1 MW

Arrêté tarifaire PV du 9 mai 2017

- Autoconsommation individuelle en surplus avec puissance ≤ 100 kWc
- Prime à la capacité versée sur les 5 premières années du contrat, couplée à un tarif d'achat du surplus
- Les niveaux de prime et de tarif dépendent de la puissance de l'installation :

Puissance	Prime (€/Wc)	Tarif (€/MWh)
0 – 3 kWc	0,4	100
3 – 9 kWc	0,3	100
9 – 36 kWc	0,2	60
36 – 100 kWc	0,1	60

ACI: Appel offre CRE

Un nouveau cahier des charges d'appel offre a été publié le 24 mars 2017:

- Il porte sur les installations de 100 à 500 kWc
- Pour une puissance totale de 450 MW
- S'étend sur 9 périodes de septembre 2017 à mars 2020

Les lauréats bénéficieront d'un complément de rémunération (CR) sur 10 ans :

- Basée sur une prime (P) proposée par les candidats et exprimée en €/MWh

$$CR = \underbrace{(P + 10) \cdot Elec_{autoconso}}_{\text{prime à l'énergie autoconsommée}} + \underbrace{P \cdot Elec_{injection}}_{\text{prime à l'énergie injectée}} - \underbrace{12 \cdot Elec_{produit} \cdot \frac{Puissance \text{ max injectée}}{Puissance \text{ installation}}}_{\text{Pénalité à l'injection par rapport à la puissance installée}}$$

ACC: Le TURPE 5 bis



Code de l'Énergie
Art. L. 315-3
Art. D. 315-2

La CRE a délibéré pour un TURPE spécifique pour l'autoconsommation lorsque la puissance de l'ensemble des installations appartenant à un même producteur participant à une opération d'autoconsommation collective est inférieure à 100 kW

■ La CRE décide :

- d'introduire une composante de gestion spécifique aux utilisateurs participant à une opération d'autoconsommation collective
- d'introduire une nouvelle composante de soutirage, optionnelle, à destination des utilisateurs raccordés au réseau basse tension participant à une opération d'autoconsommation collective (les autoconsommateurs)



DÉLIBÉRATION N° 2018-113

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 juin 2018 portant décision sur la tarification de l'autoconsommation, et modification de la délibération de la CRE du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et ET

Président de la Mission : Jean-François VIGNES, président, Olivier VIDAL, président délégué, Michel GOSSEL, Jean-Laurent LAURELLI et Jean-Pierre MOURA, membres

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a délibéré sur la tarification de l'autoconsommation collective (ACC) et sur la tarification de l'autoconsommation individuelle (ACI) dans les domaines de tension HTA et ET.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a délibéré sur la tarification de l'autoconsommation collective (ACC) et sur la tarification de l'autoconsommation individuelle (ACI) dans les domaines de tension HTA et ET.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a délibéré sur la tarification de l'autoconsommation collective (ACC) et sur la tarification de l'autoconsommation individuelle (ACI) dans les domaines de tension HTA et ET.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a délibéré sur la tarification de l'autoconsommation collective (ACC) et sur la tarification de l'autoconsommation individuelle (ACI) dans les domaines de tension HTA et ET.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a délibéré sur la tarification de l'autoconsommation collective (ACC) et sur la tarification de l'autoconsommation individuelle (ACI) dans les domaines de tension HTA et ET.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a délibéré sur la tarification de l'autoconsommation collective (ACC) et sur la tarification de l'autoconsommation individuelle (ACI) dans les domaines de tension HTA et ET.

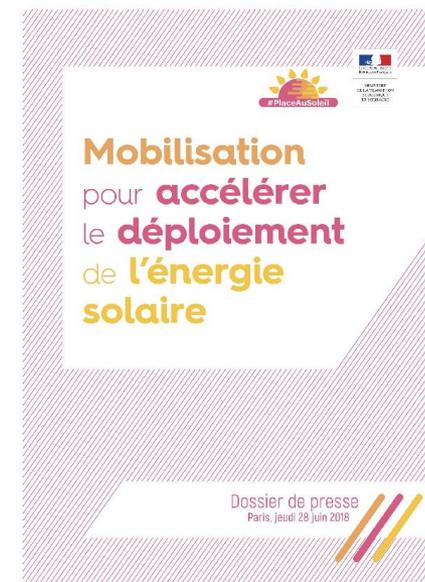
Sa mise en application est effective depuis le 1^{er} août 2018

Il appartient au **consommateur de choisir le TURPE qui lui semble le plus approprié**

Une formule tarifaire étant souscrite pour une durée de 12 mois minimum

Actualités GT Solaire

- Le secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire a lancé en avril 2018 un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs du photovoltaïque en vue de simplifier et consolider le cadre administratif et massifier la filière, tout en maintenant l'acceptabilité de cette énergie.
- Le groupe de travail avait comme objectif de faire des propositions opérationnelles visant à accélérer l'implantation du photovoltaïque.
- Les conclusions de ce GT ont été présentées le 28 juin. A cette occasion, le secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire a lancé la démarche « Place au soleil » pour mobiliser tous les acteurs pouvant contribuer au déploiement du photovoltaïque et du solaire thermique partout en France.



Le **gouvernement** doit **définir** les modalités d'application

Autoconsommation individuelle



Enedis appuie le développement de l'AutoConsommation Individuelle & Collective en vous accompagnant dans la concrétisation de vos projets dans le cadre de la réglementation et de la législation en vigueur

Enedis adaptera son dispositif au gré des évolutions de ces réglementations

Pour plus d'informations rendez-vous sur le site enedis.fr



enedis.fr



[enedis.official](https://www.facebook.com/enedis.official)



[@enedis](https://twitter.com/enedis)



[enedis.official](https://www.youtube.com/enedis.official)